

INSCRIPTION COURTIER EN ASSURANCE [COA]

Version 1.0 - sept. 2025



 **Orias** 

Registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque, Finance



Créé en 2007, l'Orias est un organisme parapublic, institué par l'article L. 512-1 du code des assurances.

Placé sous la tutelle de la Direction générale du Trésor (ministère de l'Economie), il a pour mission l'établissement, la tenue et la mise à jour permanente du registre des intermédiaires en assurance, banque et finance en vérifiant qu'ils remplissent les conditions et exigences prévues par le code des assurances et le code monétaire et financier.

L'immatriculation de ces intermédiaires est obligatoire.

Le registre est librement accessible au public : www.orias.fr

Statuts homologués par arrêté du ministre de l'Economie du 4 avril 2023 (JORF, 8 avr. 2023).

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – N° RNA W751174139

|SOMMAIRE

1. Préparer une inscription dans la catégorie COA	4
· 1.1 La définition légale du courtier en assurance ou de réassurance	4
· 1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr	5
· 1.3 Définir son activité : exercice à titre principal ou accessoire ?	6
· 1.4 Être inscrit au registre du commerce et des sociétés	7
· 1.5 Frais d'inscription	7
2. Vérification des documents justificatifs	8
· 2.1 La procédure	8
· 2.2 Les documents justificatifs	9
3. Contrôle de l'honorabilité : interrogation du Casier judiciaire national par l'Orias	10
4. La Commission d'immatriculation	10
5. L'obligation de mise à jour	10
6. L'obligation de renouvellement annuel	11
7. Contacter l'Orias	11

1. PRÉPARER UNE INSCRIPTION DANS LA CATÉGORIE COA

1.1 La définition légale du courtier en assurance ou de réassurance

Le courtier d'assurance est un intermédiaire. Il pratique la distribution d'assurances qui est l'activité rémunérée qui consiste à fournir des recommandations sur des contrats d'assurance, à présenter, proposer ou aider à conclure ces contrats ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion, ou à contribuer à leur gestion et à leur exécution, notamment en cas de sinistre [code des assurances, art. L. 511-1].

Profession réglementée, le courtier d'assurance est cumulativement :

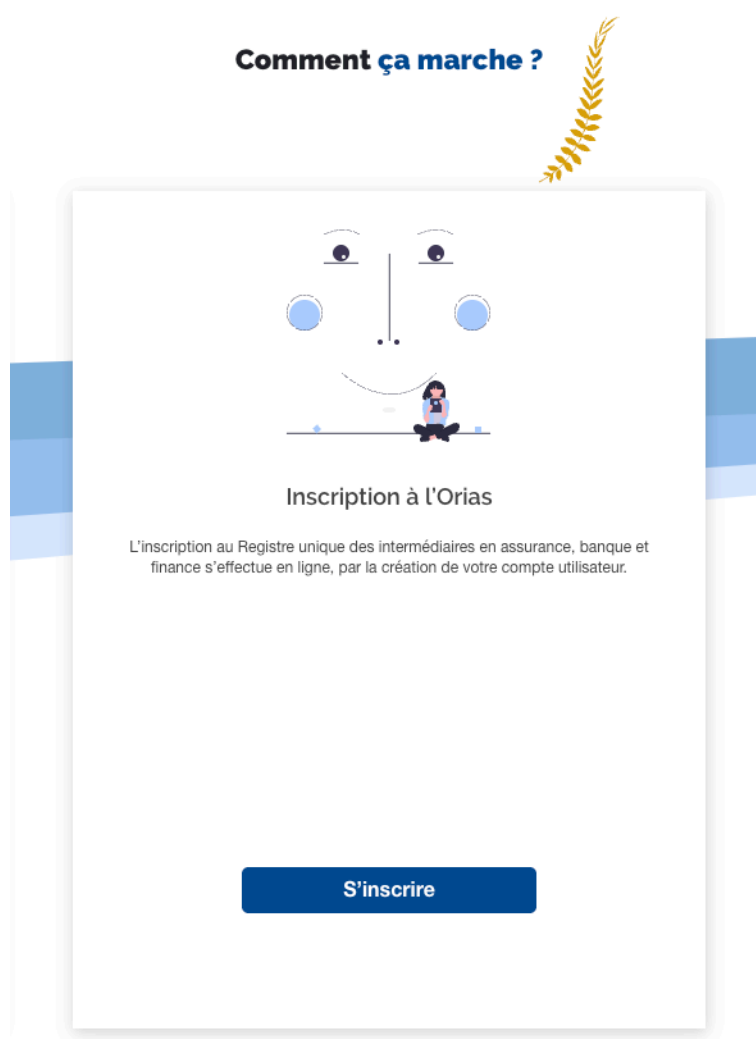
- Une personne physique ou une société **immatriculée au registre du commerce et des sociétés** pour l'**activité de courtage d'assurance**
- Un intermédiaire en assurance qui pratique la **distribution d'assurance**.

1.2 Créer un compte utilisateur sur www.orias.fr

Toutes les démarches liées à votre immatriculation à l'Orias sont faites à partir des fonctionnalités présentes dans votre compte utilisateur.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

Guide Inscriptions @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee8d84e39b018e1dffaeca7e8a>)



Attention :

La validité de l'e-mail de « contact » renseigné lors de la création du compte est fondamentale pour que vous soyez informé des différentes étapes des procédures Orias, pendant toute la durée de votre immatriculation. En cas de changement d'interlocuteur dans votre entreprise, il est nécessaire de le mettre à jour.

→ Comment faire sur www.orias.fr :

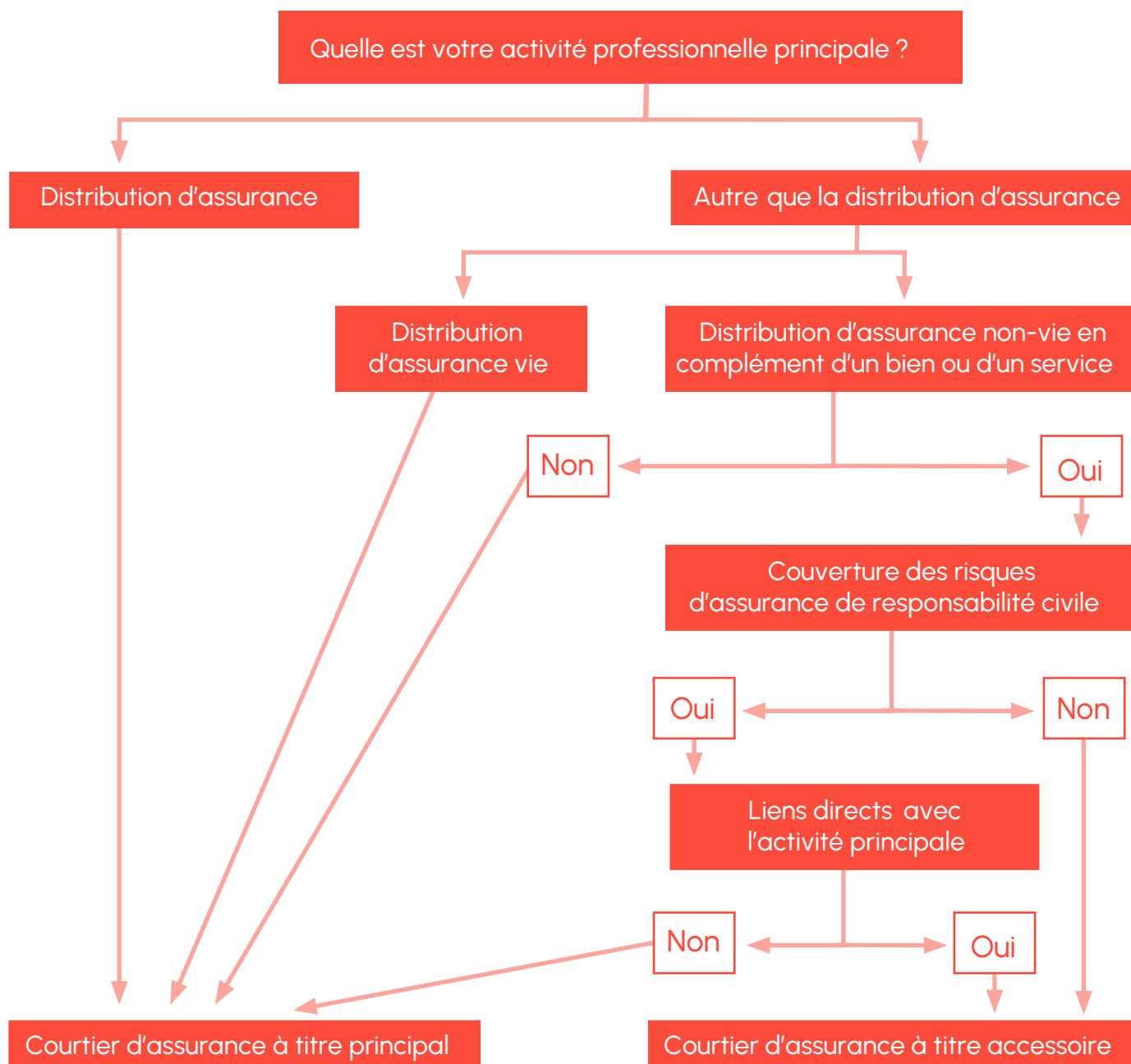
Guide Modifications @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e99bb8100b85>)

1.3 Définir son activité : exercice à titre principal ou accessoire ?

Toute personne sollicitant une inscription à l'Orias en qualité de courtier en assurance doit indiquer si elle exerce cette activité à titre principal ou à titre accessoire.

Attention :

Cette qualification est importante, elle détermine le régime juridique applicable et notamment vos obligations en matière de capacité professionnelle et les personnes aptes à diriger l'activité de distribution d'assurance.



Avertissement : schéma de simplification de la réglementation, sans valeur juridique, présenté à titre exclusivement didactique.

NB. Les agents généraux d'assurance qui pratiquent le courtage doivent s'inscrire dans la catégorie de courtier en assurance à l'Orias. Ils exercent ce courtage à titre principal.

Activité professionnelle principale	Qualification	Conséquences
Distribution d'assurances	Courtier d'assurance ou de réassurance à titre principal	Tous les dirigeants (I) sur l'extrait de Kbis doivent justifier de : • capacité professionnelle niveau 1 • honorabilité (contrôle directement par l'Orias)
Autre que la distribution d'assurances	Courtier d'assurance ou de réassurance à titre principal	Tous les dirigeants (I) sur l'extrait de Kbis doivent justifier de : • capacité professionnelle niveau 1 • honorabilité (contrôle directement par l'Orias)
	Courtier d'assurance ou de réassurance à titre accessoire	Lorsque la distribution d'assurance est exercée à titre accessoire, il est possible de nommer un dirigeant délégué qui portera la condition de capacité professionnelle (niveau 1). Le contrôle de l'honorabilité : dirigeants et dirigeant délégué à l'activité de distribution d'assurance.
NB. Si votre code NAF est 66.22Z « activités des agents et courtiers d'assurances » votre activité est présumée être exercée à titre principal. (I) S'agissant des sociétés par actions simplifiées : outre le président, l'Orias pourra demander les statuts de la SAS afin de vérifier les qualités des personnes désignées comme dirigeantes.		

→ Consulter :

FAQ de l'ACPR @ (<https://acpr.banque-france.fr/fr/professionnels/lacpr-vous-accompagne/intermediaires/intermediaires-dassurance>)

1.4 Être inscrit au registre du commerce et des sociétés

Le courtier en assurance est un commerçant au sens du code de commerce, la réglementation exige une inscription au registre du commerce et des sociétés, mentionnant l'activité de « courtage d'assurance » (Cf. objet social et activités mentionnées dans l'extrait de Kbis).

1.5 Frais d'inscription

Le montant des frais (25€ non remboursables), par inscription, est fixé par arrêté ministériel.

I 2. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

I 2.1 La procédure

Les différents documents transmis depuis votre compte utilisateur lors de la demande d'inscription COA sont vérifiés par les gestionnaires de l'Orias :

- En cas de non-conformité des documents, un gestionnaire de l'Orias vous contacte directement pour vous demander de produire un justificatif conforme.
- Une fois que le dossier est conforme et complet, la phase de vérification est terminée. Votre demande passe à l'étape du contrôle de l'honorabilité.

Attention :

L'immatriculation et l'inscription sont effectuées dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la réception d'un dossier complet (C. assur., art. R. 512-5).

Toute demande inactive pendant plus de 90 jours est annulée.

I 2.2 Les documents justificatifs

La liste complète des informations à fournir lors de la procédure d'immatriculation :
code des assurances, article A. 512-1 @ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046723658)

Focus sur les documents justificatifs à transmettre lors de la demande d'inscription Courtier en assurance ou réassurance (en PDF. Max. : 5Mo) :

Orias : inscription dans la catégorie de courtier en assurance et de réassurance	
Obligations	Documents justificatifs
Identifier la personne (physique ou morale)	Extrait d'immatriculation au : - Registre du commerce et des sociétés (RCS) - datant de moins de 3 mois - mentionnant l'activité de courtage d'assurance
Capacité professionnelle de Niveau 1	La capacité peut être justifiée d'une des façons suivantes : • Livret de formation de 150h – « Intermédiaires en assurance niveau 1 » • Attestation employeur : 2 ans d'expérience en tant que salarié cadre dans des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance • Attestation employeur : 4 ans d'expérience en tant que salarié non-cadre dans des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance • Diplôme : - Master (RNCP : niv. 7) - Licence en Finance, Banque, Assurance (RNCP : niv. 6 – spécialité 313) - Certificats et titres enregistrés au RNCP (www.francecompetences.fr) avec la spécialité Finance, Banque, Assurance (RNCP : spécialité 313)
Association professionnelle agréée par l'ACPR	Attestation d'adhésion à une association professionnelle agréée « assurance » par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) → Choisir l'association professionnelle de son choix. <u>Consulter la liste officielle</u> @ (https://acpr.banque-france.fr/fr/professionnels/lacpr-vous-accompagne/intermediaires/associations-de-courtiers) <i>Exceptions légales : établissements de crédit ; sociétés de financement ; sociétés de gestion de portefeuille ; entreprises d'investissement ; agents généraux d'assurance inscrits sous un même numéro Orias pour l'exercice du courtage en assurance.</i>
Assurance de responsabilité civile	Attestation d'assurance répondant aux exigences légales pour les courtiers en assurance et réassurance [min. : 1.564.610€ par sinistre et 2.315.610€ par année ; franchise par sinistre : max. 20 % du montant des indemnités dues]
Garantie financière (En cas d'encaissement de fonds)	Attestation de garantie financière répondant aux exigences légales pour les courtiers en assurance et réassurance [min. 115.000€/an] NB. Cette attestation est demandée lorsque le COA a déclaré encaisser des fonds au sens de l'article L. 512-7 du code des assurances.

A savoir :

Reconnaissance des diplômes étrangers en France, consulter : Centre ENIC-NARIC France (<https://www.france-education-international.fr>).

3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ : INTERROGATION DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL PAR L'ORIAS

Cette étape est nommée le « contrôle de l'honorabilité » de la personne ou du/des dirigeant(s) de la personne morale.

L'interrogation du bulletin n° 2 du Casier judiciaire national est directement réalisée par l'Orias. Vous n'avez aucune démarche à faire.

Attention :

Afin que cette étape se déroule dans les meilleurs délais, veillez à ce que l'ensemble des données d'identification des personnes physiques/dirigeants de personnes morales soient correctes.

- Consulter la liste des infractions qui empêchent l'exercice de l'intermédiation en assurance [code des assurances, article, L. 322-2] @ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039182949)

4. LA COMMISSION D'IMMATRICULATION

Une fois le contrôle d'honorabilité réalisé, votre dossier est affecté à la commission d'immatriculation qui étudie la demande d'inscription :

- En cas d'**acceptation** : la nouvelle inscription est publiée sur www.orias.fr le jour de la tenue de la Commission d'immatriculation.
- En cas de **refus** : un courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR) motivant le refus est envoyé au demandeur.

5. L'OBLIGATION DE MISE À JOUR

Tout changement qui exerce une influence sur votre immatriculation doit être signalé à l'Orias soit en amont lorsque c'est possible, soit, au plus tard 1 mois après le changement. Les cas les plus fréquents de modifications qui doivent être signalées à l'Orias :

- Changement de dirigeant
- Changement de siège social
- Encaissement de fonds (pratique nouvelle)
- Condamnations judiciaires définitives (cf. 3 ci-avant)

Ces modifications vous obligent à fournir les justificatifs afférents (extraits de Kbis à jour de moins de 3 mois ; justificatif de capacité ; garantie financière, etc.).

- Consulter notre Guide des modifications @ (<https://www.orias.fr/api/document/content?id=2c9419ee976a0fc801977e9bb8100b85>)

Important :

Tout intermédiaire qui délivre un mandat à un autre intermédiaire (MIA) doit notifier à l'Orias ce mandat dès sa prise d'effet, ainsi que la cessation de ce mandat (cf. C. assur., art. R. 512-5).

I 6. L'OBLIGATION DE RENOUVELLEMENT ANNUEL

Chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier, les courtiers doivent renouveler leurs inscriptions (frais d'inscription ; attestation d'assurance de responsabilité civile à jour ; attestation de garantie financière à jour (le cas échéant) ; avoir renouvelé une adhésion annuelle à une association professionnelle agréée).

Vous serez averti par e-mail lorsque les opérations du renouvellement sont disponibles.

I 7. CONTACTER L'ORIAS

✉ Par e-mail : @ contact@orias.fr

☎ Par téléphone : 09.69.32.59.73

in Suivre l'actualité de l'Orias sur LinkedIn : @ <https://www.linkedin.com/company/orias---registre-unique-des-intermediaires-en-assurance-banque-et-finance/>